



CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 13 Décembre 2019 à 19h00

- COMPTE RENDU -

Le treize décembre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-François ROCHAIX, Maire,

Étaient présents : ROCHAIX Jean-François, THOMAS Joseph, GROS Claudine, BRUNOD Aurore, RUFFIER-POUPELLOZ Mireille, OLÉON Laurent, ALLEMOZ Jacques, AMATI Daniel, BAL Jacques, BILLAT Robert, COLLIARD Dominique, COLLOMB Daniel, DUCHOSAL Jean-Luc, DUNAND François, ESTRADE Evelyne, FORAT Pierre, GOHEL Patrick, JUGAND David, JUGAND François, LEGER Georges, SAUTEL Sybille, VERJUS Philippe et VIGIER Bernard.

Absents excusés : GERMANAZ Sylvie, COUTIN Ginette, EVTOUCHENKO Michel, GUILLARD Paul, HYVOZ Louis, JUGAND Joëlle, LABROSSE Gilles, LAURENT Jacques, LEGER Laurence, MONEY Sylvie,

Absents : ARNOLD Gérard, DURAND Olivier, MENGOLI Chrystelle, MOIRON Emmanuelle, PERRIOLLAT Jérôme, VERTHIER Matthieu.

Pouvoirs : Paul GUILLARD à Jean-François ROCHAIX, Louis HYVOZ à François JUGAND, Joëlle JUGAND à Evelyne ESTRADE, Laurence LEGER à Laurent OLEON, Sylvie MONEY à Dominique COLLIARD.

Secrétaire de séance : Claudine GROS

Nombre de conseillers : en exercice : 39 présents : 23 votants : 28

Date de convocation : 05 décembre 2019

AFFAIRES FINANCIERES

DEL-2019-09-001 : Instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux d'imposition

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1379 1° à 4° du code général des impôts, les communes perçoivent :

- **La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**, prévue aux articles 1380 et 1381 du code général des impôts ;
- **La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)**, prévue à l'article 1393 du code général des impôts ;
- **La taxe d'habitation (TH)**, prévue à l'article 1407 du code général des impôts ;
- **La cotisation foncière des entreprises (CFE)**, prévue à l'article 1447 du code général des impôts.

En cas de création d'une commune nouvelle, les modalités de fixation des taux d'imposition pour ces taxes sont définies par les articles 1638, 1639 A et 1411 du code général des impôts.

Ainsi, l'article 1638 I. prévoit que, dans certaines hypothèses, des taux d'imposition différents peuvent être appliqués, selon les territoires des communes préexistantes, pour chacune des quatre taxes précitées pendant une période transitoire.

La mise en œuvre de cette procédure, appelée « intégration fiscale progressive » (IFP), permet de limiter l'impact sur les contribuables des harmonisations de taux générées par la création d'une commune nouvelle. Sa durée est déterminée par le Conseil Municipal sans pouvoir excéder 12 ans (durée non modifiable après avoir été fixée), sachant que les différences qui affectent alors les taux d'imposition appliqués sur le territoire des communes préexistantes sont alors réduites chaque année à part égales.

Le maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur la mise en œuvre d'une procédure d'intégration fiscale progressive des taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et de cotisation foncière des entreprises.

Il propose de retenir la durée de : huit années.

Cette décision emporterait les conséquences suivantes : pendant une période de sept ans, les taux de fiscalité réellement appliqués sur le territoire de chaque commune déléguée seraient différents et évolueraient progressivement pour atteindre les taux votés de la commune nouvelle en taxe d'habitation,

taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer une intégration fiscale progressive des taux d'imposition de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties, de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de cotisation foncière des entreprises, sur le territoire de la commune de nouvelle de La Léchère, sur une durée de sept ans à compter de l'année 2020, avec application d'un taux unique la huitième année.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

DEL-2019-09-002 : Décision modificative n°5 Budget Commune 2019

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité d'effectuer sur le budget 2019 les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
TOTAL DEPENSES	16 920,00 €	TOTAL RECETTES	16 920,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
TOTAL DEPENSES	24 000,00 €	TOTAL RECETTES	24 000,00 €

DEL-2019-09-003 : Décision modificative n°1 budget annexe 2019 – Lotissement Le Rivet – Feissons-Sur-Isère

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits suivants sur le budget 2019 pour les opérations de stocks :

 FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Chapitre	Article	Nature	Montant
042	71355	Variation stocks terrains aménagés	26 253,76 €
 FONCTIONNEMENT - RECETTES			
Chapitre	Article	Nature	Montant
042	71355	Variation stocks terrains aménagés	26 253,76 €
 INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Chapitre	Article	Nature	Montant
040	3555	Terrains aménagés	26 253,76 €
 INVESTISSEMENT - RECETTES			
Chapitre	Article	Nature	Montant
040	3555	Terrains aménagés	26 253,76 €

DEL-2019-09-004 : Décision modificative n°1 budget annexe 2019 – Lotissement Derrière le Chêne – Pussy

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits suivants sur le budget 2019 pour régulariser les opérations de stocks :

 FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Chapitre	Article	Nature	Montant
042	7133	Variation des en-cours	5 050,00 €
 FONCTIONNEMENT - RECETTES			
Chapitre	Article	Nature	Montant
042	7133	Variation des en-cours	5 050,00 €
 INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Chapitre	Article	Nature	Montant
040	3354	Etudes et prestations	5 050,00 €
 INVESTISSEMENT - RECETTES			
Chapitre	Article	Nature	Montant
040	3354	Etudes et prestations	5 050,00 €

DEL-2019-09-005 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget 2020

Le Conseil Municipal, considérant le bien fondé et l'intérêt de pouvoir mandater les fournisseurs de la commune et après en avoir délibéré :

- Accorde à l'unanimité l'autorisation à Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2020 dans les chapitres mentionnés ci-dessus, les dépenses d'investissement nécessaires, au-delà des crédits reportés et des crédits de paiement votés, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019,

Chapitre 20	107 689 x 25% =	22 922
Chapitre 204	8 099 x 25 % =	2 024
Chapitre 21	2 146 610 x 25% =	536 652
Chapitre 23	331 517 x 25% =	82 879
TOTAL		644 477

- Dit que les crédits correspondant aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2020.

DEL-2019-09-006 : Demande de subvention au Conseil Savoie-Mont Blanc – Mesure A1 Soutien au débardage par câble parcelle 49 à Bonneval

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier technique et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Etablit** le caractère urgent de la situation
- **Approuve** le plan de financement ci-dessous

Dépenses	Montants en € HT
Abattage	2 850 €
Débardage et cubage	7 117 €
MO ONF et traçage de lignes :	1 444 €
Transport des bois :	1 770 €
Autres frais administratifs :	106,34 €
Total dépenses	13 287,34 €

Recettes	Montants en €
État (préciser sources)	Néant
Région	Néant
Département	2 888 €
Autres (Commune(s), PNR, EPCI, etc.)	Néant
Sous-total financements publics	2 888 €
Autofinancement	10 399,34 €
Total recettes	13 287,34 €

- **Sollicite** auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc la subvention la plus élevée au titre de la mesure A1
- **Demande** une dérogation pour commencer les travaux avant l'octroi de la subvention
- **Donne** pouvoir au Maire

DEL-2019-09-007 : Subvention exceptionnelle à l'association « Je m'en livre »

Le Conseil Municipal, considérant le bien fondé et l'intérêt de cohésion communale et après en avoir délibéré,

- Accorde à l'unanimité à l'association « Je m'en livre » une subvention exceptionnelle de :
 - 1 000 euros pour l'organisation du salon du livre 2019.
- Dit que la somme totale soit 1 000 euros sera mandatée à l'article 6574 du budget principal de la commune.

DEL-2019-09-008 : Redevance due par l'Association Communale de Chasse Agréée de Feissons-Sur-Isère

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **fixe** la redevance due par l'ACCA de Feissons-sur-Isère à 300 € à compter de la saison de chasse 2019.

DEL-2019-09-009 : Frais d'occupation du local situé au terrain de sports de Feissons-Sur-Isère par l'Association Communale de Chasse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune met à disposition de l'ACCA une partie du local situé au terrain de sports de Feissons-sur-Isère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **fixe** la participation à 243,00 € pour l'année 2019

DEL-2019-09-010 : Tarifs frais de secours sur pistes saison 2019-2020 - Domaine skiable de Valmorel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de secours relatifs à la pratique toutes activités sportives ou de loisirs sur le domaine skiable de Valmorel pour la saison 2019-2020 comme suit :

1^{ère} catégorie : 59,00 € TTC

(front de neige, petits soins, accompagnement)

2^{ème} catégorie : 397,00 € TTC

(zone rapprochée : pistes au-dessous de 1600 mètres)

3^{ème} catégorie : 562,00 € TTC

(zone éloignée : pistes au-dessus de 1600 mètres, pistes de Montolivet et de Charmettes)

4^{ème} catégorie : 943,00 € TTC

(hors-pistes)

5^{ème} catégorie :

Frais de secours hors-piste situés dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit, etc. donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

- Coût / heure pisteur secouriste **45 € TTC**
- Coût / heure chenillette de damage (avec chauffeur) **173.50 € TTC**
- Coût / heure scooter (avec chauffeur) **71 € TTC**
- **PRECISE** que ces tarifs n'incluent pas les prestations hélicoptère
- **PRECISE** que le taux de TVA appliqué à ce jour est de 10 %

DEL-2019-09-011 : Tarifs saison 2019/2020 secours sur domaine nordique de Nâves

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de secours relatifs à la pratique toutes activités sportives ou de loisirs sur le domaine nordique de Nâves pour la saison 2019-2020 comme suit :

1^{ère} catégorie : Front de neige, petits soins, accompagnement 50,00 €

2^{ème} catégorie : Zone rapprochée 200,00 €

3^{ème} catégorie : Zone éloignée 330,00 €

4^{ème} catégorie : Itinéraires et hors-pistes 650,00 €

5^{ème} catégorie : facturation horaire

- coût par heure pisteur-secouriste 41,00 €
- coût par heure chenillette de damage 166,00 €
- coût par heure scooter 60,00 €

Intervention hélicoptérée : selon la convention Mairie-SAF en sus

Intervention des sapeurs-pompiers pour l'acheminement des blessés au centre hospitalier de Moûtiers : en sus

DEL-2019-09-012 : Recouvrement des frais de secours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le principe de remboursement par les intéressés et leurs ayants-droit des dépenses engagées à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs ;
- précise que les activités visées par cette mesure sont : le ski alpin, le ski de fond, le ski de randonnée, le ski nordique, la pratique des chiens de traineau, toutes disciplines de glisse sur neige (snowboard, monoski, télémark, squawl, snooc, véloski, snow scoot, yooner, paret.....), toutes disciplines utilisant un engin motorisé conçu pour la progression sur neige, la raquette, le VTT, la pêche, la chasse, la randonnée pédestre, le parapente, le deltaplane, l'ULM, le canyoning, la baignade, le quad, l'escalade, la moto, les activités en forêt, le ski sur l'eau ;
- précise que, selon la nature des secours, la commune fait appel à des prestataires. Un tarif pour ces interventions est établi annuellement par délibérations distinctes concernant le domaine skiable de Valmorel, le domaine skiable de Saint François Longchamp, le domaine skiable de Nâves, l'évacuation par hélicoptère, l'évacuation par le Service départemental d'Incendie et de Secours.
Pour tout autre cas, le remboursement des frais de secours s'effectuera sur la base des frais réellement engagés par la commune.
- indique que le recouvrement de ces sommes s'opérera par le biais d'un titre de recettes ou d'une régie de recettes.

ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES

DEL-2019-09-013 : Convention avec le SAF pour les secours hélicoptérés et tarif pour l'année 2019-2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- établit le tarif pour l'année 2019/2020 à 56.90 € TTC par minute,
- autorise le Maire à signer la convention proposée par le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2019/2020, du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020.

DEL-2019-09-014 : Convention de délégation de compétence avec le Conseil Régional pour le transport touristique à destination des usagers du domaine nordique de Nâves

La commune reconduit le service de transport de personnes de Grand Nâves au Tovet, à destination des usagers du domaine nordique de Nâves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de délégation de compétence sans concours financier à conclure avec la Région, pour la saison hivernale 2019/2020,
- autorise le Maire à signer cette convention.

DEL-2019-09-015 : Convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Savoie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,
- AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DEL-2019-09-016 : Modification du tableau des emplois

Le Maire explique la nécessité pour la Maison des Services Au Public (MSAP) de Notre Dame de Briançon d'obtenir le label « France Services » et propose de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer l'emploi suivant et de modifier le tableau des emplois :

Filière	Catégorie	Emploi créé	Effectif	Quotité du temps de travail (en centième)
Administratif	C	Adjoint administratif	1	35.00

DEL-2019-09-017 : Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Sofaxis / CNP Assurances, pour l'année 2020 et avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Centre de Gestion de la Savoie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification, pour l'année 2020, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP

Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,34 % de la masse salariale assurée.

- AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2020,
- APPROUVE l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie, qui fixe comme suit, pour l'année 2020, la contribution financière annuelle à verser au CdG73 :
 - collectivités ou établissements publics de 0 à 49 agents CNRACL : contribution annuelle de 1,00 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice.
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

DEL-2019-09-018 : Instauration d'un régime d'astreintes d'exploitation pour le déneigement – filière technique

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de l'instauration du régime d'astreintes en vue d'effectuer la mission de déneigement des voies communales en période hivernale.
- charge le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les interventions effectuées,
- autorise le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget.

DEL-2019-09-019 : Refus d'adhérer au dispositif « SURFACE + » proposé par l'ONF

M. le Maire informe l'assemblée du dispositif « SURFACE + » proposé par l'Office National des Forêts visant à soumettre des parcelles communales supplémentaires au régime forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse d'adhérer au dispositif « SURFACE + » proposé par l'ONF.

TRAVAUX - COMMANDE PUBLIQUE

DEL-2019-09-020 : Projet de microcentrale hydroélectrique sur le torrent du Colomban à Bonneval - Celliers : Approbation du principe et du protocole d'accord avec le GIE Avenir Hydro

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de microcentrale hydroélectrique présenté par le GIE Groupement d'Intérêt Economique (GIE) « AVENIR HYDRO », ayant son siège social 7 Allée Mathieu Murgue, à Saint Etienne 42100, pour l'équipement du ruisseau du Colomban sur le territoire des communes déléguées de Bonneval et Celliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le principe d'implantation d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent du Colomban tel que présenté,
- Conditionne la réalisation du projet à l'obtention des autorisations administratives préalables indispensables ;
- Autorise le GIE « AVENIR HYDRO » à réaliser les études nécessaires à la réalisation de celui-ci ;
- Approuve le protocole d'accord avec le GIE « AVENIR HYDRO » annexé à la présente et autorise le Maire à le signer ;
- Autorise le Maire à signer toute autre pièce afférente à ce dossier.

DEL-2019-09-021 : Projet de microcentrale hydroélectrique sur le Grand Nant de Nâves : Approbation du principe et du protocole d'accord avec la société EDF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de microcentrale hydroélectrique présenté par la société ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) Hydro Alpes -Direction Concessions, sise 37 rue Diderot 38040 GRENOBLE cedex, pour l'équipement du Grand Nant de Nâves sur le territoire de la commune déléguée de Nâves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le principe d'implantation d'une microcentrale hydroélectrique sur le Grand Nant de Nâves tel que présenté,
- Conditionne la réalisation du projet à l'obtention des autorisations administratives préalables indispensables ;
- Autorise la société EDF à réaliser les études nécessaires à la réalisation de celui-ci ;
- Approuve le protocole d'accord avec la société EDF annexé à la présente et autorise le Maire à le signer ;
- Autorise le Maire à signer toute autre pièce afférente à ce dossier.

DEL-2019-09-022 : Projet de microcentrale hydroélectrique sur le Nant de Pussy : Approbation du principe et du protocole d'accord avec la SAS DAMONA

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de microcentrale hydroélectrique présenté par la SAS DAMONA, sise 373 route de l'école PETIT-COEUR 73260 LA LECHERE, pour l'équipement du Nant de Pussy sur le territoire de la commune déléguée de Pussy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le principe d'implantation d'une microcentrale hydroélectrique sur le Nant de Pussy tel que présenté,
- Conditionne la réalisation du projet à l'obtention des autorisations administratives préalables indispensables ;
- Autorise la SAS DAMONA à réaliser les études nécessaires à la réalisation de celui-ci ;
- Approuve le protocole d'accord avec la SAS DAMONA annexé à la présente et autorise le Maire à le signer ;
- Autorise le Maire à signer toute autre pièce afférente à ce dossier.

DEL-2019-09-023 : Convention avec le Conseil Départemental de la Savoie pour la vente de fondant routier et gestion du stock : Annulation de la délibération du 25 Octobre 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 25 octobre 2019 approuvant la convention proposée par le Conseil Départemental de la Savoie pour la vente de fondant routier et la gestion du stock par la Maison Technique Départementale de Tarentaise à Aigueblanche. Cette convention était prévue pour une consommation de moins de 25 tonnes de sel de déneigement par an. Toutefois, le Conseil Départemental s'est aperçu que la consommation annuelle est tout compte fait supérieure à 25 tonnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Annule la délibération du 25 octobre 2019 approuvant la convention avec le Conseil Départemental de la Savoie pour la vente de fondant routier et gestion du stock,
- Approuve les termes de la nouvelle convention proposée par le Conseil Départemental de la Savoie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ci-annexée.

FONCIER – URBANISME

DEL-2019-09-024 : Convention de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'un ouvrage électrique sur Doucy

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les travaux demandés par SINAT mandaté par ENEDIS sur la commune associée de Doucy, dans le cadre du raccordement électrique 36 Kva d'un abri de montage à Doucy « La Lauzière d'En Haut ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise ENEDIS à réaliser les travaux et par conséquent, accorder un droit de servitude sur la parcelle P 256,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ci-annexées.

DEL-2019-09-025 : Vente du lot 6 lotissement « Derrière le Chêne » à Pussy

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la vente des parcelles XR 516, 572 et XB 478 et 527 constituant le lot n°6 au prix de 48 416.19 € H.T auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur à la date de signature de l'acte et éventuellement la TVA sur marge selon les modalités d'acquisition des parcelles de terrain constituant le lot ; soit un total de 58 099.43 € TTC,
- Désigne la SCP RABEYROLLES-ATTEY, NITLECH et BALLE (notaires associés à Moûtiers) pour établir l'acte de vente correspondant,
- Précise que les frais correspondants seront supportés par les acquéreurs,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)

Type de document	Date	Objet
Décision du Maire n°2019-049	29/10/2019	Contrat relatif à l'exploitation d'un service de transport touristique de personnes – domaine nordique de Nâves
Décision du Maire n°2019-050	31/10/2019	Contrat d'occupation d'un appartement de 82 m ² sis à Feissons sur Isère
Décision du Maire n°2019-051	12/11/2019	Contrat de location d'un garage communal sis à Feissons sur Isère
Décision du Maire n°2019-052	25/11/2019	Contrat d'occupation d'un appartement de 57.90 m ² à Bonneval Eglise
Décision du Maire n°2019-053	25/11/2019	Résiliation contrat de location appartement 5 chemin de la Lauzière - Bonneval

Affiché à La Léchère le : **20 DEC. 2019**

**Le Maire,
Jean-François ROCHAIX**

